



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P351\_2023

Date : 18/10/2023

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - AOT d'un emplacement ponton N  
- Stage « sauveteur-côtier » - SDIS de la Manche**

### Exposé

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche organise un stage « sauveteur-côtier » du 17 au 20 octobre 2023 à Port Diélette.

Dans le cadre de ce stage, le SDIS souhaite stationner leur embarcation type semi-rigide d'une longueur de 6 mètres les mardi 17 et mercredi 18 octobre 2023 dans l'avant-port, plus précisément au ponton N juste à côté de la vedette SNSM.

Le SDIS étant un établissement public administratif, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_043 du 13 avril 2023 portant sur les tarifs d'outillage 2023 applicables à Port Diélette, notamment l'article 1.2.7°) Réduction et gratuité,

### Décide

- **D'autoriser** le stationnement d'un semi-rigide de 6 mètres au ponton N dans l'avant-port, appartenant au SDIS de la Manche, du mardi 17 au mercredi 18 octobre 2023, et ce, à titre gratuit,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**